

Traité ont été adoptées, un plan de défense a été tracé et l'on est en train de dresser l'état estimatif des forces requises par ce plan. Il s'agit maintenant de mettre ces plans en oeuvre en adoptant d'autres mesures pour assurer la défense commune, partager les charges financières et constituer les forces nécessaires.

Dans ce contexte, le Conseil devra en particulier:

(A) Étudier les rapports qui existent entre les divers programmes destinés à étayer les plans conçus pour la défense de la région nord-atlantique et assurer la coordination des travaux du Comité de défense, du Comité financier et économique de défense ainsi que des autres organismes établis en vertu du Traité;

(B) Recommander aux gouvernements les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des plans coordonnés de défense de l'Atlantique-Nord;

(C) Échanger des vues sur les questions politiques d'intérêt commun relevant du Traité;

(D) Encourager et coordonner la diffusion des informations du domaine public propres à réaliser les objectifs du Traité, tout en laissant à chaque pays la responsabilité de son programme national;

(E) Étudier toutes autres mesures qu'il conviendrait de prendre sous le régime de l'article 2 du Traité, compte tenu du travail accompli dans ce domaine par les organismes existants.

En vue de permettre au Conseil d'exercer ses fonctions et ce, de façon continue, chaque gouvernement désignera un suppléant à son représentant auprès du Conseil. Chaque suppléant devra disposer de tout le temps voulu pour accomplir efficacement le travail du Conseil.

Dans les intervalles qui s'écouleront entre les réunions des ministres, les suppléants, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, devront mettre en oeuvre, au nom du Conseil, les directives que celui-ci aura données et formuler les questions sur lesquelles les gouvernements membres seront appelés à se prononcer.

Pour aider le Conseil dans sa tâche, les suppléants, agissant au nom de leurs gouvernements, se choisiront un président permanent parmi leurs collègues. Sur l'avis du président, ils constitueront une organisation permanente appropriée, composée de personnes de haute compétence désignées par les gouvernements membres. En plus de présider les réunions des suppléants, le président dirigera l'organisation et son activité.

Chaque gouvernement membre désignera son suppléant dans le plus bref délai possible afin qu'il soit procédé à l'élection d'un président, à l'établissement de l'organisation et à l'étude des problèmes urgents dont le Conseil est saisi. Les suppléants, avec le concours du président et de l'organisation projetée, devront entrer en fonction très prochainement afin de pouvoir présenter des réalisations concrètes aux ministres la prochaine fois que ceux-ci se réuniront et qu'ils passeront en revue le travail accompli. Il ne saurait être question de minimiser l'importance d'aucun des points précités, mais c'est aux points (A) et (B) que l'organisation devra d'abord s'attaquer.

Londres sera le siège des activités des suppléants.